APRÈS L'ART. 8 N° I - 140

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 140

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac,
M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand,
M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,
Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :

L'article 885 U du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'indexation automatique dont fait l'objet l'impôt de solidarité sur la fortune.

Il s'agit de faire partager les efforts entre tous les contribuables. Le gouvernement a jusqu'alors toujours refusé d'indexer automatiquement la prime pour l'emploi dont bénéficient des contribuables modestes.

Cette année, il a même décidé le gel de la prime pour l'emploi, afin d'économiser 400 millions d'euros et de financer en partie le RSA.

Il n'est alors pas juste que les redevables de l'ISF bénéficient d'une indexation automatique, d'autant que ces derniers sont souvent éligible au « bouclier fiscal » et voient ainsi leur imposition plafonnée à hauteur de 50 % de leurs revenus.